

**Les personnes en situation d'exil sont une chance pour notre pays.**

**14 propositions pour les accueillir et les accompagner dignement.**



**GroupesOS**  
Solidarités

# Avant-Propos

**L'association Groupe SOS Solidarités est un acteur majeur du secteur social et médico-social en France.** Sa mission : fournir des réponses concrètes aux enjeux de solidarités, pour faire en sorte que personne ne soit au bout de son histoire.

Depuis la « crise migratoire » de 2015, **le Groupe SOS Solidarités s'investit dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en situation d'exil, avec la ferme conviction qu'elles sont une chance et une richesse pour notre société, notre culture, notre histoire.**

Le Groupe SOS Solidarités est gestionnaire de 10 000 places d'hébergement pour des publics sans domicile ou en demande d'asile, et de nombreux services d'accompagnement.

*"Les personnes en exil rencontrent des difficultés invraisemblables avant le dépôt de leur demande de titre de séjour, pendant et encore après l'obtention de leur droit au séjour. En cause : des délais d'attente toujours rallongés, des procédures extrêmement complexes, la barrière de la langue, l'hébergement précaire, des conditions de vie minimales et des violences, qui sont autant d'obstacles à l'accès aux soins et aux droits sociaux. A un état de stress post-traumatique souvent présent et causé par la migration, s'ajoute alors le risque de détérioration de la santé physique et mentale pour les personnes exilées en France. Ce parcours du combattant pénalise leur intégration."*

*Chantal Mir, Directrice Générale Groupe SOS Solidarités*

En 2022, près de 18 000 personnes, en provenance notamment de Syrie, d'Ukraine, et d'Afghanistan, ont ainsi été accompagnées dans leurs démarches d'asile et vers l'accès au droit, à la santé, au logement et à l'emploi.

Alors que le Parlement s'apprête à débattre d'une future loi Asile et Immigration, **le Groupe SOS formule 14 propositions pour un accueil digne et une inclusion durable des personnes en exil en France.** Ce plaidoyer est né des observations quotidiennes de nos professionnels de terrain. Découvrez-le.

# 14 propositions pour un accueil digne et une inclusion durable des personnes en exil

## Mieux prendre en compte les vulnérabilités des personnes accueillies

### ■ Constat n°1

Depuis le 1er janvier 2020, les demandeur.se.s d'asile de plus de 18 ans sont soumis à une condition de résidence en France d'au moins trois mois, pour bénéficier de la Protection universelle maladie (PUMa). Ils n'ont désormais pour seule solution que les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS), saturées et couvrant uniquement la médecine générale. Depuis lors, nous observons de nombreuses situations de non-recours et non-accès aux soins, et d'aggrava-

tion de certaines pathologies, conséquences d'une prise en charge tardive ou non-adaptée. Les menaces proférées contre l'Aide Médicale d'Etat, seul accès aux soins pour de nombreuses personnes en détresse médicale et sociale, inquiètent tant sur le plan éthique, que sur le coût in fine d'hospitalisations en urgence pour des situations de santé qui auraient pourtant pu être traitées en amont.

### Proposition



Supprimer le délai de carence de 3 mois pour accéder à la Protection Universelle Maladie, pour permettre un accès rapide aux soins, et maintenir le droit à l'Aide Médicale d'Etat (AME).

## Constat n°2

La plupart des personnes exilées souffrent d'états post-traumatique liés aux situations de violence extrême vécues dans le pays d'origine, mais aussi subies lors du parcours migratoire, avec des conséquences parfois lourdes sur leur santé somatique et psychique. Pourtant, les établissements ne disposent pas de moyens spécifiques pour le suivi psychologique et psychiatrique, et trouvent très peu ou pas du

tout de relais dans le droit commun. Les dispositifs associatifs spécialisés dans le suivi du psychotraumatisme lié à l'exil sont saturés, avec des délais qui se comptent en mois voire en années, pendant lesquels la santé mentale des personnes se détériore. Les situations de crise se multiplient au sein de nos établissements, menant à des hospitalisations sous contrainte et des mises en danger de la vie des personnes.



### Proposition

Mettre en place des solutions d'accompagnement en santé somatique et mentale adaptées aux traumatismes des parcours d'exil.

## Constat n°3

Les femmes migrantes sont particulièrement exposées aux violences (mariages forcés, mutilations sexuelles, viols, réseaux de traites des êtres humains, grossesses subies, etc.), ainsi que les personnes LGBT+ (persécutions, viols, traites...). Ces personnes nécessitent un accompagnement juridique renforcé ainsi que des soins sanitaires adaptés aux violences subies,

et ce dès le dépôt de leur demande d'asile. Il est nécessaire de mettre en place des consultations spécialisées avec des traducteurs.rices expérimenté.e.s pour recueillir la parole et soigner les blessures de l'âme et du corps. La protection de ces personnes doit s'inscrire dans la durée avec des moyens à la hauteur d'une véritable protection.



### Proposition

Renforcer l'accompagnement spécifique des personnes exposées aux violences sexuelles, à la traite et au danger en raison de leur genre ou de leur orientation sexuelle.

## Constat n°4

Si la législation française interdit la rétention des mineurs en Centre de rétention administrative (CRA), elle autorise les mineurs accompagnant un adulte sous certaines conditions. La France a fait l'objet de six condamnations de la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour violation de l'article 3, c'est-à-dire « traitements inhumains et dégradants », à ce sujet. La rétention a des répercussions graves sur les enfants enfermés : repli sur soi, refus de s'alimenter, insomnies,

énurésie, encopésie : « confronté à une situation angoissante où ses parents ne sont pas en mesure de le protéger et de le sécuriser, l'enfant subit des traumatismes psychiques qui favorisent la violence et l'agressivité. » Actuellement, le projet de loi prévoit que les mineurs de moins de 16 ans accompagnés ne puissent être placés en CRA : au sein du Groupe SOS, nous considérons que ces lieux sont inadaptés pour tous les enfants.<sup>1</sup>

### Proposition



Un mineur étranger est avant tout un enfant. Aucun mineur ne doit être placé en centre de rétention : des alternatives à la rétention, adaptées aux familles avec enfants, doivent être envisagées.

## Favoriser une meilleure insertion professionnelle des personnes réfugiées

## Constat n°5

Les parents d'un enfant mineur reconnu Bénéficiaire d'une protection internationale (BPI) rencontrent encore des difficultés pour obtenir un titre de séjour. Cette situation administrative précaire peut perdurer des mois voire des années, car les demandes de justificatifs auprès des autorités consulaires n'aboutissent généralement pas ou très lentement. Pendant ce délai,

les parents n'ont aucun accès au travail ou aux droits sociaux, et donc aux ressources pour nourrir et prendre soin de leurs enfants, ni aucun accès aux Centres Provisoires d'Hébergement dont ils devraient relever de par leur vulnérabilité : on maintient ainsi dans la précarité des familles qui attendent simplement que leurs formalités administratives aboutissent.

### Proposition



Lorsqu'un enfant est réfugié, faciliter et accélérer la délivrance des titres de séjour des parents, pour qu'ils puissent subvenir à ses besoins. Dans l'attente, leur délivrer une attestation de prolongation d'instruction afin qu'ils puissent travailler et être autonomes.

<sup>1</sup> Voir le Rapport 2022 sur les centres de rétention administrative <https://www.groupe-sos.org/actualites/centres-de-retention-administrative-rapport-2022/>

## Constat n°6

Rendre effectif le droit à l'accueil, c'est aussi débloquer la situation des ménages que l'on ne peut ni régulariser ni expulser, et qui passent des années dans des conditions d'hébergement inadaptées, dans un désœuvrement imposé ou dans un emploi sans protection. Leurs conditions de vie et d'hébergement dans les hôtels sociaux ont des répercussions sur leur santé mentale et somatique, sur le développement moteur et psychique des enfants. Or, il y a actuellement

de nombreuses personnes dans les hébergements d'urgence de droit commun qui pourraient bénéficier de solutions de régularisation à divers titres (emploi, enfants français, etc.) Il est primordial de faire sortir ces personnes des hôtels sociaux et des dispositifs d'hébergement pour stabiliser leurs conditions de vie, stabiliser le lieu de scolarisation des enfants, et leur redonner leur autonomie.

### Proposition



Permettre un accès au séjour sécurisé et pérenne aux ménages non-expulsables afin de stabiliser les projets de vie et désengorger l'hébergement d'urgence.

## Constat n°7

L'emploi est un facteur d'autonomie et de réalisation de soi : il peut aussi être un puissant vecteur d'intégration. De nombreuses personnes en attente d'un titre de séjour sont déjà en emploi, mais dans un rapport de force défavorable avec leurs employeurs; qui peut entraîner des abus, et sans perspective pérenne. La complexité et la durée des démarches actuelles d'embauche d'une personne étrangère sont également un frein puissant. Il est donc tout autant indispen-

sable de permettre aux employeurs de pouvoir s'appuyer sereinement sur les compétences professionnelles des personnes migrantes, que de permettre à ces dernières de pouvoir réaliser leur projet professionnel et ainsi prendre leur pleine place dans la société française. Par ailleurs, le temps d'attente des démarches d'asile pourrait, au bénéfice de tou.te.s, donner lieu à une activité salariée pour celles et ceux qui peuvent directement travailler.

### Proposition



Simplifier l'accès au titre de séjour pour motif professionnel, avec un accès à des titres de séjour pérennes et non pas liés à un poste particulier, et donner un accès effectif et automatique à l'emploi à tou.te.s les demandeur.se.s d'asile.

## Constat n°8

Aucun moyen n'est attribué à l'apprentissage du français en Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et en Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA), et les budgets liés à l'interprétariat sont contraints. Seuls les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) peuvent bénéficier de cours de Français Langue Etrangère dispensés dans la cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), soit

après minimum 8 mois de procédure d'instruction de leur demande d'asile. L'absence de cours de FLE pendant la phase d'instruction de la demande d'asile freine l'entrée des BPI dans un parcours d'insertion professionnelle et retarde l'autonomie dans la vie quotidienne. Il est indispensable que l'apprentissage du français accompagne tout le séjour, afin de faciliter les démarches et de favoriser l'intégration future.

### Proposition



Mettre en œuvre des cours de Français Langue Etrangère et des Ateliers Socio-Linguistiques dès le dépôt de la demande d'asile.

## Lever les incohérences et la complexité de l'accès au séjour et aux droits

## Constat n°9

Le droit au séjour est de plus en plus complexe : les lois s'enchaînent et modifient chaque année des procédures administratives déjà extrêmement lourdes. Dans les établissements dédiés à l'accompagnement des personnes en exil, que ce soit les établissements dédiés à la demande d'asile ou les dispositifs d'hébergement de droit commun, les besoins des publics accueillis sont multiples, les démarches nombreuses (accès

aux droits au séjour, aux droits sociaux, à la santé, à la scolarité, à l'emploi, au logement...) Les équipes sociales, qui se sont vu confier ces dernières années des files actives de plus en plus importantes avec des situations de plus en plus complexes, sans moyens supplémentaires, sont peu outillées pour accompagner ces démarches : des compétences juridiques s'avèrent aujourd'hui indispensables.

### Proposition



Créer des équipes spécialisées en droit des étranger.e.s au sein même des établissements d'accueil, pour analyser rapidement les possibilités de régularisation, et mieux accompagner les personnes.

## Constat n°10

L'Office Français de l'Immigration et Intégration (OFII) refuse de rétablir les Conditions Matérielles d'Accueil (CMA), qui permettent aux personnes demandant l'asile d'obtenir un hébergement et une allocation durant l'examen de leur dossier, pour les demandeur.euse.s d'asile placés "en fuite" lors de leur procédure Dublin<sup>2</sup> et qui passent en procédure normale à l'issue de 18 mois, au motif que la personne n'a pas respecté ses obligations. Ces personnes sont donc contraintes de faire

leur demande d'asile sans pouvoir bénéficier d'un hébergement ni de ressources pour s'alimenter, conditions auxquelles ils peuvent pourtant prétendre comme tout.e demandeur.euse d'asile en procédure normale. Cette discrimination entraîne toute la spirale de la précarisation : sans-abrisme, difficultés d'accès à l'alimentation, détérioration de la santé physique et psychique...

# 10



### Proposition

Rétablir systématiquement les Conditions Matérielles d'Accueil pour tou.te.s les demandeur.euse.s d'asile requalifié.e.s en procédure normale à l'issue de la procédure Dublin.

## Constat n°11

Ces dernières années, l'accès effectif aux préfectures s'est grandement détérioré, ainsi que l'attestent de nombreux rapports (inter-associatif, cour des comptes...) La dématérialisation entraîne de nombreuses difficultés techniques, qui sont aggravées par l'absence généralisée d'interlocuteurs dédiés. De plus, les inégalités d'accès aux services entre les territoires sont parfois criantes. Ainsi, de nombreuses personnes attendent pendant des mois, voire des années, que leur situation en termes de droits au séjour soit clarifiée, vivant dans une irrégularité qui

provoque anxiété et précarisation, avec le risque d'être expulsées avant que leurs droits ne soient administrativement reconnus. Les délais d'accès aux documents officiels après l'obtention des titres de séjour sont anormalement longs, et beaucoup de personnes qui ont déjà des droits au séjour établis les perdent lors du renouvellement, faute de rendez-vous en préfecture ou de délais de traitement trop longs. Elles se retrouvent ainsi en rupture de droits sociaux, et peuvent perdre leur emploi.

# 11



### Proposition

Garantir l'accès aux droits en se dotant de moyens humains supplémentaires, et nommer des référent.e.s en Préfectures pour faciliter le traitement des demandes et la résolution des situations complexes.

<sup>2</sup> La procédure Dublin prévoit que l'examen de la demande d'asile incombe à l'État européen dans lequel la première demande a été déposée. À titre d'exemple, un demandeur d'asile entré sur le territoire européen par l'Italie, et ayant continué sa route jusqu'en France, ne peut demander l'asile en France: il sera renvoyé en Italie pour qu'elle traite sa demande d'asile.

## Constat n°12

Selon le principe de l'unité familiale, un bénéficiaire d'une protection internationale a le droit d'être rejoint par les membres de sa famille. Toutefois, les demandes de logement social exigent que les personnes soient effectivement sur le territoire pour entamer les démarches. Cette incohérence provoque des situations dans

lesquelles la famille arrive sur le territoire sans avoir déposé de demande de logement, et doit donc être prise en charge par les services d'hébergement d'urgence. Cette demande aurait dû pouvoir être initiée avant leur arrivée pour les accueillir dignement, et éviter ainsi de provoquer leur exclusion.

# 12



### Proposition

Permettre aux bénéficiaires d'une protection internationale, éligibles au regroupement familial, de déposer une demande de logement social pour l'ensemble de leur famille avant leur arrivée.

## Défendre les valeurs d'accueil et de solidarité

## Constat n°13

Trop de personnes restent aujourd'hui à la porte des dispositifs d'hébergement, et pas seulement par manque de places : de nombreux refus d'admissions sont dus à la peur d'accueillir des publics aux besoins trop complexes, ou par manque de moyens adaptés. Or la vie à la rue est une mise en danger permanente (températures extrêmes, violences, abus divers, dénutrition), et les personnes y sont plus facilement victimes

de réseaux de traite, prostitution, marchands de sommeil. A juste titre, la loi a instauré le principe de l'accueil par l'article L 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence » : il est aujourd'hui remis en cause.

# 13



### Proposition

Réaffirmer le principe fondateur de l'inconditionnalité d'accueil en Centre d'hébergement pour toute personne en situation de détresse, quelle que soit sa situation administrative.

## Constat n°14

La réussite d'une insertion linguistique, sociale et professionnelle dépend des moyens dédiés sur le secteur de l'asile et de l'intégration. Or, nous assistons depuis plusieurs années à la diminution des moyens humains dédiés à l'accompagnement, ainsi qu'à la fragilisation du tissu associatif. La dévalorisation de ces métiers, la précarité des personnes qui les exercent - des

femmes essentiellement (près de neuf travailleurs sociaux sur dix sont des femmes), leur usure professionnelle qui fait écho à leur grand nombre de missions éprouvantes, sont en totale contradiction avec leur utilité sociale. L'Etat doit mieux soutenir le travail social et en reconnaître la valeur.



### Proposition

Redonner aux structures d'accueil les moyens humains et financiers nécessaires et suffisants pour mener leurs actions, et revaloriser le travail de tou.te.s les professionnel.le.s du secteur social.

### Groupe SOS

Le Groupe SOS est un groupe associatif, acteur majeur de l'économie sociale et solidaire, leader européen de l'entrepreneuriat social.

Il regroupe **650 établissements et services, associations et entreprises sociales**, qui entreprennent **au profit des personnes en situation de vulnérabilité, des générations futures et des territoires.**

Depuis sa création en **1984, lors des années sida**, le Groupe SOS : **combat** toutes les exclusions ; **agit** pour l'accès de toutes et tous à l'essentiel ; et **innove** face aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux.

**Non-lucratif, sans actionnaire**, les actions du Groupe SOS et de ses 22.000 personnes employées ont un impact en France et dans plus de 40 pays dans le monde, auprès de 2 millions de bénéficiaires.

[www.groupe-sos.org](http://www.groupe-sos.org)

## Restons connectés !

102C rue Amelot 75011 Paris  
01 58 30 55 55  
info@groupe-sos.org  
groupe-sos.org



groupe-sos



groupe\_sos



@groupesos



groupe\_sos



@groupesos